



AMI ASSURANCES

**RAPPORTS GÉNÉRAL ET SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RELATIFS À L'EXERCICE 2019**

DÉCEMBRE 2020

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

GEN GENERALE D'EXPERTISE
& DE MANAGEMENT

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie



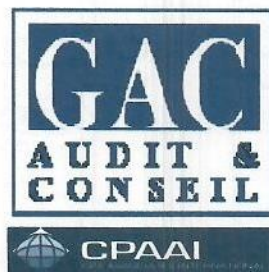
Immeuble Le Banquier - Rue du Lac Windermere

Les Berges du Lac - 1053 Tunis - Tunisie

Tél : +216 71 656 020 / 71 656 123

Fax : +216 71 656 131

E-mail : gem.gabsi@planet.tn



Société inscrite à l'OECT
Membre de CPA International
9, Place Ibn Hafs, Mutuelle ville
1002 Tunis - Tunisie
Tél. : 00 216 71 282 730
Fax. : 00 216 71 289 827
E-mail : gac.audit@gnet.tn

SOMMAIRE

I. RAPPORT GÉNÉRAL

II. RAPPORT SPÉCIAL

III. ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 :

- BILAN
 - ÉTAT DE RÉSULTAT NON VIE
 - ÉTAT DE RÉSULTAT VIE
 - ÉTAT DE RÉSULTAT
 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES
 - ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
 - NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 - ANNEXES
-



AMI Assurances

I. RAPPORT GÉNÉRAL

AMI ASSURANCES
RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RELATIF À EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Messieurs les actionnaires de la Société AMI Assurances,

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société Assurances Multirisques Ittihad - AMI Assurances (la « Société »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres négatifs de (64 749 297) DT, y compris le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à (29 944 309) DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces Normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note III-CP des états financiers, qui indique que la Société a subi une perte nette de (29 944 309) DT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et que, à cette date, ses capitaux propres sont négatifs de (64 749 297) DT.

Cette situation indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation et notamment au regard du respect des règles prudentielles minimales exigées. Toutefois, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, réunie le 05 juin 2020, a décidé l'émission de 40 000 000 DT de titres participatifs, réservée entièrement à la Banque Nationale Agricole (BNA Bank) ; en outre, le Conseil d'Administration de la Société, réunion le 24 novembre 2020, a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 25 décembre 2020, en vue de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant global de 92 816 108 DT. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Évaluation des provisions techniques :

Les provisions techniques, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 447 993 663 DT, représentent le poste le plus important du passif.

Le calcul des provisions techniques relève d'une obligation légale et requiert l'exercice du jugement de la Direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des taux de frais de gestion retenus.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme étant un point clé de l'audit.

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions techniques, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la détermination des provisions techniques ;
- Apprécier la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions ;
- S'assurer que les provisions techniques ont été évaluées conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances en date du 27 février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par la Société, retraçant les données historiques et servant de base à l'estimation des provisions ;
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des IBNeR et des IBNyR ;
- Analyser le dénouement de la provision pour sinistres de l'exercice précédent avec les charges réelles de sinistres ;
- Examiner un échantillon de dossiers sinistres de différentes branches d'assurance, conformément aux dispositions de la circulaire du CGA n° 2010-258 ;

- Prendre connaissances des travaux effectués par l'actuaire contrôleur.

La Société a procédé à l'audit approfondi des provisions pour sinistres à payer auto, arrêtées au 31 décembre 2019. Cette action a conduit à l'ajustement desdites provisions sur la base des données disponibles dans les dossiers physiques, à la mise à jour des coûts moyens et à la requalification de la responsabilité de certains sinistres. Les tardifs ont été estimés compte tenu d'un ajustement ayant porté à la fois sur le nombre des dossiers et sur les coûts moyens arrêtés par année de survenance.

La provision pour sinistres à payer relative aux diverses branches d'assurance tient compte également des tardifs qui sont évalués selon l'expérience de la Société et en application de la circulaire du Ministre des Finances n° 258 de l'année 2010.

2) Évaluation des provisions pour dépréciation des créances nées d'opérations d'assurance directe :

Les provisions pour dépréciation des créances nées d'opérations d'assurance directe constatées au 31 décembre 2019 se rapportent aux créances suivantes :

- Créances sur assurés et intermédiaires d'assurance ;
- Créances sur les compagnies d'assurance au titre des conventions IDA/HIDA ;
- Chèques et traites impayés sur assurés et intermédiaires d'assurance.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la Direction et de la variation significative de ces provisions en 2019, nous avons considéré que leur estimation constitue un point clé de l'audit.

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions pour dépréciation, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Apprécier le respect des prescriptions de la circulaire du CGA n° 24/2017 en date du 29 mars 2017, relative aux nouvelles modalités de calcul des provisions sur les créances des assurés et des intermédiaires d'assurance ;
- Effectuer des demandes de confirmation de soldes auprès des intermédiaires d'assurance ;
- Apprécier le caractère prudent et justifié des provisions constituées au titre des créances sur les compagnies adverses.

3) Comptabilisation et évaluation des impôts différés actifs :

Un solde de 11 099 511 DT figure dans le bilan au 31 décembre 2018 au titre des impôts différés actifs, en raison de l'appréciation par la Direction de la capacité de la Société à pouvoir utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables générées jusqu'à cette date.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'incertitude relative au caractère recouvrable des impôts différés actifs comptabilisés et du jugement exercé par la Direction à cet égard. L'utilisation dans le futur des pertes fiscales reportables repose sur la capacité de la Société à atteindre les objectifs définis dans le business plan à moyen terme établi par la Direction et approuvé par le Conseil d'Administration.

Un impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants pour le recouvrer.

Notre approche d'audit a consisté à vérifier la fiabilité des pertes fiscales reportables existantes à la date de clôture et à apprécier la probabilité que la Société puisse les utiliser dans le futur, notamment au regard de sa capacité à dégager des bénéfices imposables futurs permettant de les absorber, avant l'expiration de la période d'imputation prévue par la législation fiscale en vigueur.

Nous avons vérifié que la méthodologie retenue par la Direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, par des bénéfices imposables futurs, est appropriée.

Pour l'appréciation des bénéfices imposables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement du business plan à moyen terme sur la base duquel nous évaluons la probabilité que la Société recouvre ses impôts différés actifs en :

- Examinant la procédure de développement et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ;
- Comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- Analysant les améliorations des résultats de la Société sur les deux dernières années au regard des actions mises en œuvre par la Direction.

En raison de l'historique déficitaire de la Société et sur la base des prévisions financières contenues dans la version révisée du business plan à moyen terme, les impôts différés actifs figurant dans le bilan au 31 décembre 2018 ont été décomptabilisés, étant donné que les conditions de leur prise en compte ne sont plus vérifiées.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la Note VII des états financiers qui décrit l'évènement postérieur de la COVID-19, considéré comme étant non lié à des conditions existant à la date de clôture et n'ayant entraîné aucune modification des comptes au 31 décembre 2019.

À la date d'arrêté des états financiers de l'exercice 2019, la Direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui pourraient remettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation ou d'informations fiables et pertinentes sur les impacts possibles de cette crise sanitaire sur la situation financière de la Société et les résultats de ses opérations au cours de l'exercice 2020.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, il nous a été permis de déceler plusieurs déficiences au niveau du système d'information et des contrôles internes de la Société. Un rapport traitant des déficiences identifiées au cours de notre audit a été remis à la Société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

Application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales

Au 31 décembre 2019, les fonds propres de la Société sont devenus négatifs de (64 749 297) DT en raison des pertes accumulées.

Aux termes de l'article 388 du code des sociétés commerciales, si les comptes ont révélé que les fonds propres sont devenus en deçà de la moitié du capital social en raison des pertes, le Conseil d'Administration doit dans les quatre mois de l'approbation des comptes, provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société. L'Assemblée Générale Extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la Société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou de procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui des pertes.

Autres vérifications

Nous avons examiné les ratios prudentiels de la Société, tels que déterminés au 31 décembre 2019, et formulons les observations suivantes :

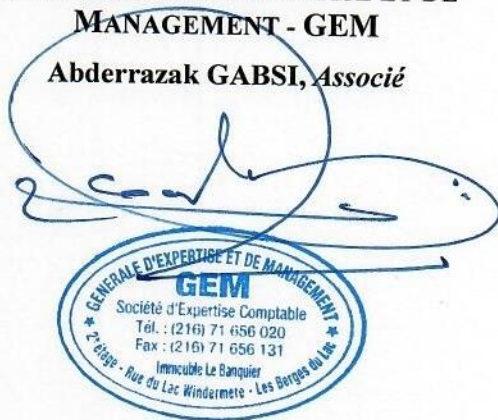
- La marge de solvabilité est au-dessous du minimum règlementaire prévu par les dispositions de l'article 58 bis du code des assurances ;
- Le taux de représentation des engagements techniques s'établit à 73% ; il est en deçà du taux minimum de 100% prévu par l'article 29 de l'arrêté du Ministre des Finances en date du 27 février 2001, fixant la liste et le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation.

Tunis, le 02 décembre 2020

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

**P/ GÉNÉRALE D'EXPERTISE ET DE
MANAGEMENT - GEM**

Abderrazak GABSI, Associé



P/ GAC - CPA International

Chiheb GHANMI, Associé





AMI Assurances

II. RAPPORT SPÉCIAL

AMI ASSURANCES
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RELATIF À EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Messieurs les actionnaires de la Société AMI Assurances,

En application des dispositions des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Conventions et opérations conclues et/ou réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2019

- La liste des emprunts obligataires émis par la Banque Nationale Agricole (BNA Bank) et auxquels la Société AMI Assurances a souscrit, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se présente comme suit :

Désignation	Principal souscrit	Principal restant dû au 31/12/2019	Date de souscription	Date d'échéance	Taux d'intérêt
BNA 2019-1	4 000 000	4 000 000	05/11/2019	10/01/2025	10,50%
BNA 2019-1	1 000 000	1 000 000	25/12/2019	10/01/2025	10,50%
BNA 2019-1	2 000 000	2 000 000	30/12/2019	10/01/2025	10,50%
Total en DT	7 000 000	7 000 000			

- La liste des comptes à terme souscrits par la Société AMI Assurances auprès de la BNA Bank, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, se présente comme suit :

Désignation	Principal souscrit	Principal restant dû au 31/12/2019	Date de souscription	Date d'échéance	Taux d'intérêt
CAT BNA	5 000 000	5 000 000	16/01/2019	16/01/2020	12%
CAT BNA	2 500 000	2 500 000	26/06/2019	26/06/2020	11,33%
CAT BNA	1 500 000	1 500 000	09/07/2019	09/07/2020	11,33%
CAT BNA	5 000 000	5 000 000	22/08/2019	22/08/2020	12%
CAT BNA	1 500 000	1 500 000	27/08/2019	26/08/2020	12%
CAT BNA	500 000	500 000	30/08/2019	30/08/2020	12%
CAT BNA	3 000 000	3 000 000	30/10/2019	30/10/2020	12,5%
Total en DT	19 000 000	19 000 000			

Opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2019 et relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- Une convention cadre de bancassurance a été conclue, en novembre 2018, entre la Société AMI Assurances et la BNA Bank ;
- En 2018, la Société AMI assurances a souscrit au fonds commun de placement « FCP Sécurité », géré par la BNA Capitaux, pour un montant de 8 000 068 DT ;
- La Société AMI Assurances a mis à disposition de l'UGTT un appartement à usage de bureau sis à Tunis, 25 Avenue de Paris, qu'elle a pris en location moyennant un loyer mensuel de 375 DT (Hors TVA) ;
- La Société AMI Assurances a loué auprès de l'UGTT un local sis à El Fahs, Avenue Habib Bourguiba, contre un loyer mensuel de 534 DT (Hors TVA). Ce local est loué à l'Agent Mokhtar AMAIRI ;
- La Société AMI Assurances a loué auprès de l'UGTT un local sis à Tunis, Rue Ali Darghouth, contre un loyer mensuel de 558 DT (Hors TVA). Ce local est loué à l'Agent Afef GHORBEL ;
- La Société AMI Assurances a conclu une convention de délégation de gestion portant sur ses contrats d'assurance-vie avec la société GMP dans laquelle elle est membre de son conseil d'administration, et ce, pour une durée initiale allant du 16/02/2012 jusqu'au 31/12/2013, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Cette convention donne lieu au paiement à la société GMP d'une rémunération détaillée comme suit :
 - 2,5% du chiffre d'affaires prévoyance réalisé par la Société AMI Assurances au cours de l'exercice précédent et celui au titre duquel les échéances sont dues,
 - 0,5% du chiffre d'affaires capitalisation réalisé par la Société AMI Assurances au cours de l'exercice précédent et celui au titre duquel les échéances sont dues.

Au titre de l'exercice 2019, le montant total TTC payé par la Société AMI Assurances en application de cette convention s'est élevé à 88 292 DT ;

- En vertu d'une convention conclue avec la société GMP le 08/02/2012, objet d'un avenant en date du 18/12/2012, une avance en compte courant associé a été consentie par la Société AMI Assurances pour un montant de 60 000 DT, remboursable à l'issue d'une période de deux ans, avec application d'un intérêt au TMM, soit 3,16%. Cette convention a été renouvelée le 01/04/2014 pour une période de deux ans, avec application d'un intérêt au TMM, soit 4,72%. Il est à noter qu'aucun remboursement n'a eu lieu concernant cette avance de trésorerie ;
- Les emprunts obligataires émis par la BNA Bank et auxquels la Société AMI assurances a souscrit, avant l'année 2019, se présentent comme suit :

Désignation	Principal souscrit	Principal restant dû au 31/12/2019	Date de souscription	Date d'échéance	Taux d'intérêt
BNA 2009	1 000 000	333 000	31/03/2009	07/04/2024	5,40%
BNA UFGA 2011	1 000 000	1 000 000	26/05/2011	26/05/2021	6,20%
BNA 2016	8 000 000	3 200 000	19/10/2016	19/10/2021	7,40%
BNA 2017-1	500 000	300 000	10/03/2017	26/05/2022	7,40%
BNA 2017-2	5 000 000	3 000 000	21/12/2017	29/12/2022	7,60%
BNA 2018-1	2 500 000	2 000 000	22/07/2018	10/08/2023	8,25%
BNA 2018-1	1 000 000	800 000	30/07/2018	10/08/2023	8,25%
BNA 2018-1	500 000	400 000	31/07/2018	10/08/2023	8,25%
BNA 2018-1	500 000	400 000	09/08/2018	10/08/2023	8,25%
BNA 2018-1	500 000	400 000	09/08/2018	10/08/2023	8,25%
Total en DT	20 500 000	11 833 000			

- Les comptes à terme souscrits par la Société AMI assurances auprès de la BNA Bank, avant l'année 2019, se présentent comme suit :

Désignation	Principal souscrit	Principal restant dû au 31/12/2019	Date de souscription	Date d'échéance	Taux d'intérêt
CAT BNA	800 000	-	01/07/2017	01/07/2019	8%
CAT BNA	700 000	-	11/09/2017	11/09/2019	8%
CAT BNA	5 000 000	-	16/01/2018	16/01/2019	8,45%
CAT BNA	2 000 000	-	01/03/2018	01/03/2019	8,60%
CAT BNA	1 000 000	-	09/07/2018	09/07/2019	9,97%
CAT BNA	2 000 000	-	19/10/2018	19/10/2019	12%
CAT BNA	3 000 000	-	29/10/2018	29/10/2019	12,50%
CAT BNA	5 500 000	-	24/12/2018	24/12/2019	14,50%
CAT BNA	35 000 000	35 000 000	28/12/2018	26/12/2023	7%
CAT BNA	1 000 000	-	31/12/2018	31/12/2019	14,5%
Total en DT	56 000 000	35 000 000			

Obligations et engagements de la Société AMI Assurances envers ses dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 10 novembre 2017. Elle se compose des éléments suivants :
 - un salaire annuel net de 240 000 DT,
 - une voiture de fonction,
 - 400 litres de carburant,
 - les avantages en nature accordés au personnel sous forme de bons de restauration et de couverture maladie groupe ;
- Le montant brut des jetons de présence alloués à chacun des membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2019, a été fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 juin 2020 à 7 000 DT. Ainsi, la charge globale se rapportant à l'exercice 2019 s'élève à 63 000 DT ;
- Le montant brut de la rémunération accordée à chacun des membres des comités permanents issus du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2019, a été également fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 juin 2020 à 7 000 DT. La charge globale se rapportant à l'exercice 2019 s'élève à 133 000 DT et se répartit par comité comme suit :
 - comité stratégique : 28 000 DT,
 - comité permanent d'audit : 21 000 DT,
 - comité de placement : 28 000 DT,
 - comité des risques : 28 000 DT,
 - comité de nomination et de rémunération : 28 000 DT.

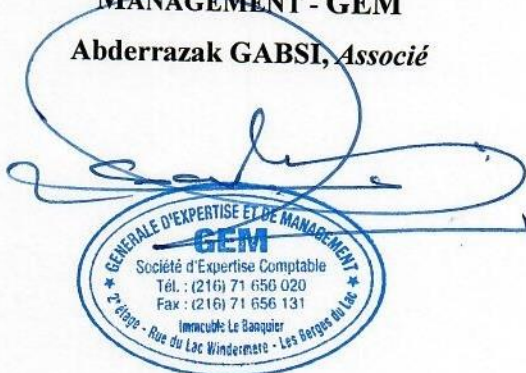
En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 02 décembre 2020

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

**P/ GÉNÉRALE D'EXPERTISE ET DE
MANAGEMENT - GEM**

Abderrazak GABSI, Associé



P/ GAC - CPA International

Chiheb GHANMI, Associé

